

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant sept aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Fléchy et Bonneuil les Eaux (60)
par la Société Eolienne des Capucines**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 janvier 2021 au 18 février 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et Bonneuil les eaux (60), par la Société Eolienne des Capucines ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société Eolienne des Capucines dont le siège social est situé 29, rue des Trois Cailloux 80 000 Amiens, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et Bonneuil les Eaux (60) ;

Vu le rapport du 29 janvier 2020 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 30 mars 2021 à la société Eolienne des Capucines ;

Vu le courriel du 27 mai 2021 de la Société Eolienne des Capucines par lequel elle donne son accord à une prolongation de cinq mois, soit jusqu'au 30 octobre 2021, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et Bonneuil les Eaux (60), par la Société Eolienne des Capucines, est prolongé de cinq mois, soit jusqu'au 30 octobre 2021.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Fléchy et Bonneuil les Eaux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Fléchy et Bonneuil les Eaux font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 16 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Parc Eolien de Noyers Saint Martin
- le sous-préfet de Clermont
- les maires de Fléchy et Bonneuil les Eaux
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France